



La Chapelle-sur-Erdre, le 25 juillet 2023

**Direction Aménagement et Transitions
Service Affaires Foncières et Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2023-MIXTE-OTDP-12- « RDV de l'Erdre »-le 02septembre2023

DG_AR_2023_61

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-12,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 06 novembre 1982 complété le 08 avril 2002,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 27 juin 2023 par le service vie associative pour les « **Rendez-Vous de l'Erdre** » **le samedi 02 septembre 2023,**

Considérant qu'il convient, de réglementer à cette occasion la circulation générale pour assurer la sécurité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 02 septembre 2023, dans les conditions suivantes :**

Base nautique de l'Ancre : (voir le plan en annexe)

-de 11h00 à 15 h00, sur le Chemin Port La Grimaudière ;

Parc naturel de la Gandonnière : (voir les plans en annexes avec l'implantation du parking)

-de 09h00 à minuit, sur la totalité de l'espace public de la Gandonnière et sur l'avenue de la Gandonnière après le giratoire en face de l'accès à l'espace public, après l'intersection avec l'avenue du Manoir.

Les véhicules gênants pourront faire l'objet d'un déplacement sur les parkings publics adjacents ou d'un enlèvement en fourrière.

Article 2 : Par exception à l'article 1, l'accès des riverains, notamment ceux de l'avenue de la Gandonnière, de l'allée des Écoinçons, de l'allée de Beaurepaire, chemin de la Grimaudière », sera maintenu.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux sept jours avant l'évènement.

Article 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de tous, notamment aux extrémités de l'emprise occupée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, notifié au demandeur et transmis à Nantes Métropole, à la Police Municipale, à la brigade de Gendarmerie et aux services d'incendie et de secours et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité..

**Pour Le Maire,
La Première Adjointe,**

Madame Katell Andromaque



Publié le :

Délais et voies de recours :

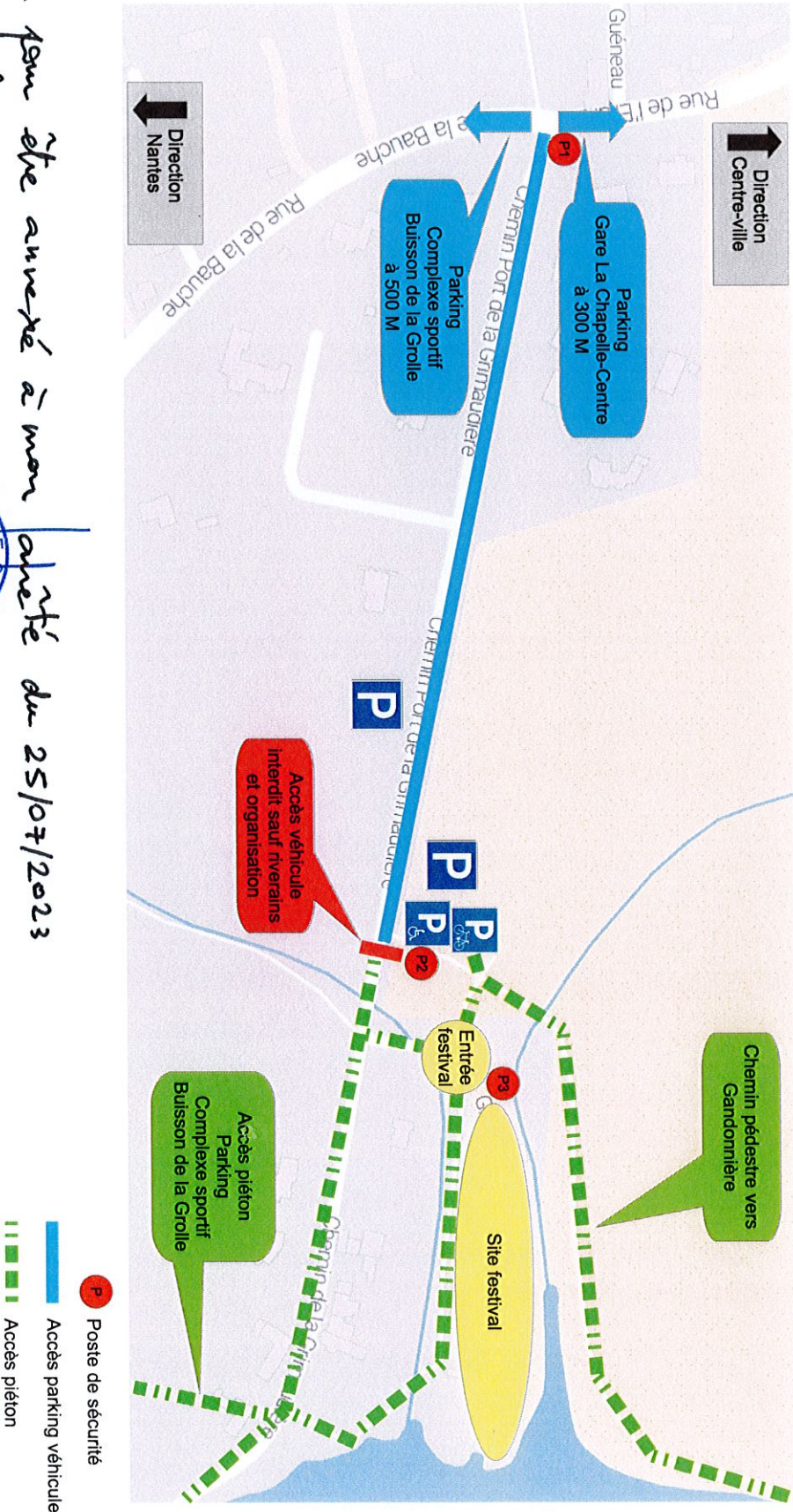
-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Plan circulation - stationnement - périmètre de sécurité

**Rdv de l'Erdre – Samedi 2 septembre 2023
La Grimaudière – La Chapelle-sur-Erdre**



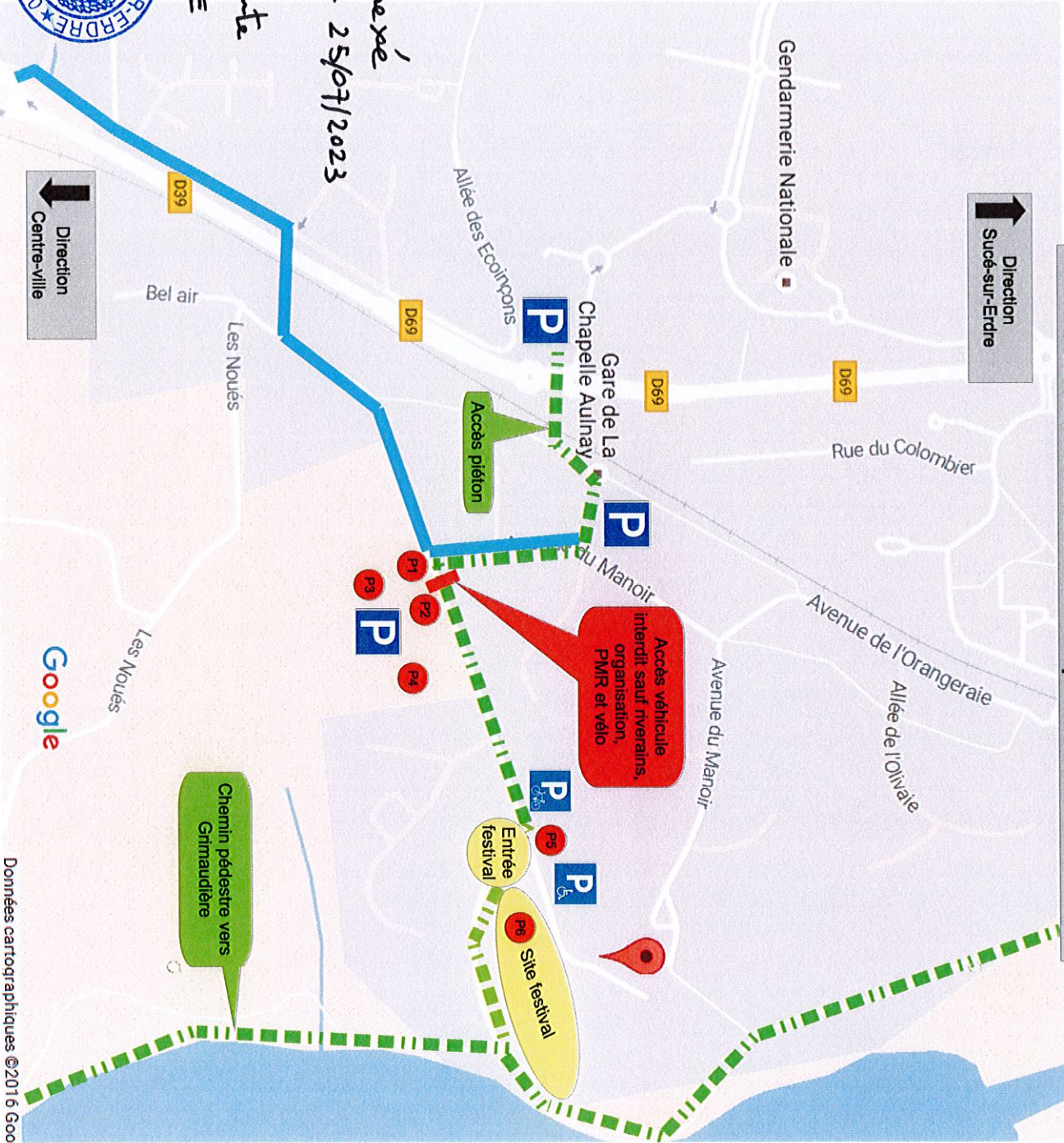
*Un peu être arrivé à mon arrêt le 25/07/2023
Pour le Tour
La Première Adjointe
Kath ANDRORRAQUE*



*Un peu être amener
à mon oncle le 25/07/2023
Pour le faire
La Première Agyente
Katali ANDRONAKOU*

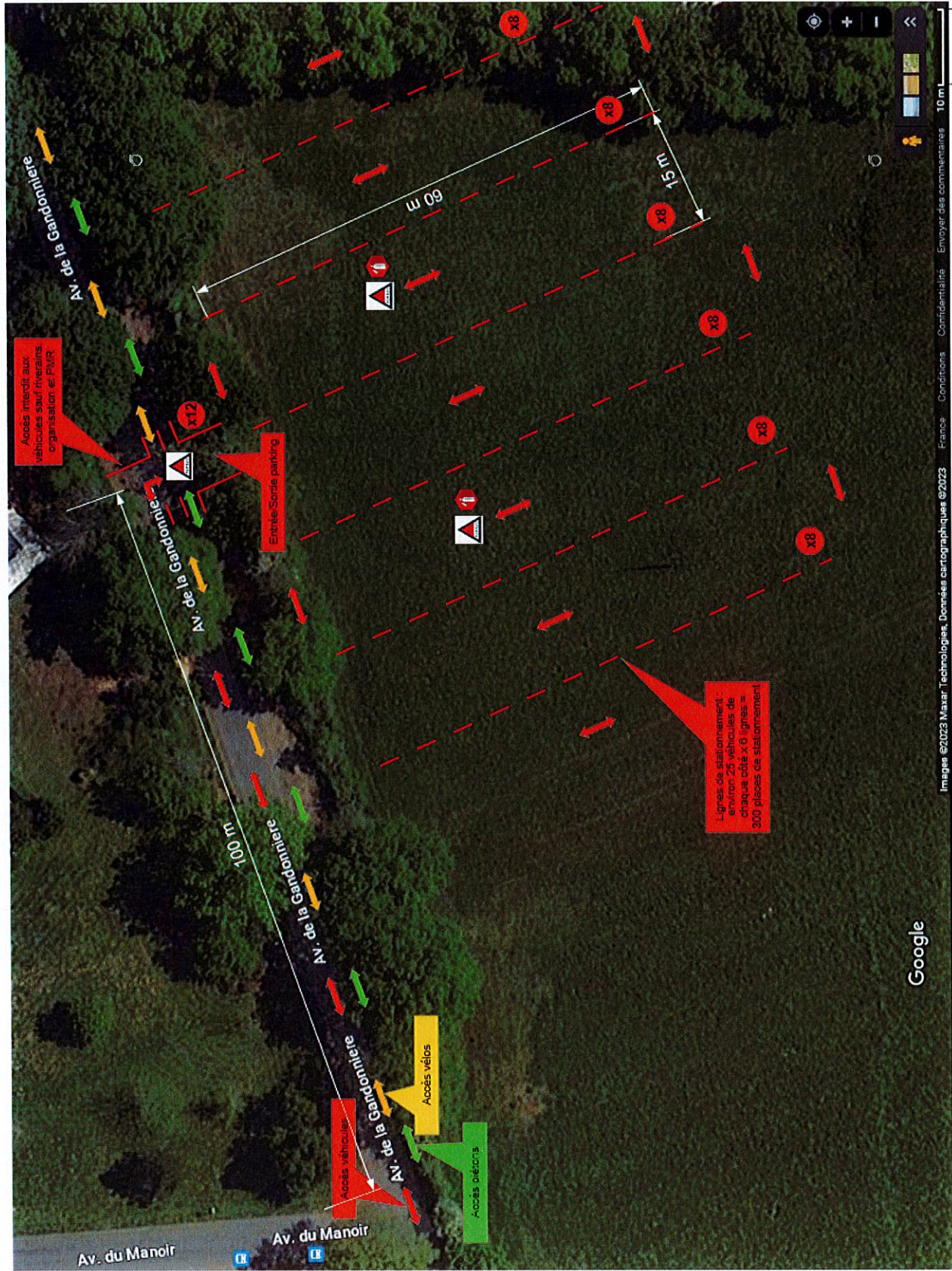


Plan circulation - stationnement - périmètre de sécurité
Rdv de l'Erdre – Samedi 2 septembre 2023
La Gandonnière – La Chapelle-sur-Erdre



- Poste de sécurité
- Accès parking véhicule
- Accès piéton

**RDV DE L'ERDRE - SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023
PLAN IMPLANTATION / AMENAGEMENT PARKING - LA GANDONNIERE**



*Un peu être annexé
à mon arrêté du
25/07/2023
Pour le Maire,
La Maire Adjointe
Kathell ANDRONAQUE*

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023
ID : 044-214400350-20230725-DG_AR_2023_61-AR

[Signature]



Google

Images ©2023 Navar Technologies. Données cartographiques ©2023 France Conditions Confidentialité Envoyer des commentaires 10 m

1,9 cm

Barrières de sécurité
Barrières de sécurité + rubalise

Agent de sécurité
Extincteur H2O